

CONDITIONS GENERALES DE RESERVATION DE LA VILLA LALEU LA VOILE

Les conditions générales de réservation régissent les rapports entre M. CATICHE Jean Louis le propriétaire de la villa Laleu La Voile et ses clients. La réservation d'une location de la villa implique l'adhésion « ipso facto » à ces conditions générales : elles sont considérées comme acceptées par le client dès versement des arrhes.

ART. I – DOCUMENTS ADMINISTRATIFS OBLIGATOIRES

Ces documents sont à joindre avec le formulaire de réservation ou au plus tard dans un délai de 10 jours après la demande de réservation.

- Pour l'application des tarifs, il est obligatoire pour le représentant de réunir tous les justificatifs suivants :
- Formulaire de réservation
- Conditions générales de réservation signée.
- Fiche de formalités de séjour dûment remplie et signée
- copie de la pièce d'identité du client

ART. II – LE REGLEMENT DE LA LOCATION

A – le règlement du montant de la location doit être effectué en totalité au plus tard à la remise des clés.

B – Afin de minimiser le risque de relance et de non paiement, toutes les locations en provenance de la métropole ou de l'étranger devront s'acquitter de leur facture exclusivement en espèces.

C – En cas de retard de paiement et sans mise en demeure préalable, le client versera à M Catiche Jean Louis une pénalité de retard qui sera au moins à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur à l'échéance. Le taux appliqué est de 1.5 % du mois de retard. Tout mois civil commencé est dû en totalité pour le calcul des pénalités.

D – À défaut de respect des conditions de règlement des factures, le propriétaire M Catiche se réserve le droit d'annuler les réservations futures.

E – Les règlements devront être effectués à l'ordre du propriétaire M Catiche Jean Louis

ART. III – VERSEMENT DES ARRHES

Les conditions générales de réservation sont imprimées et jointes au formulaire.

A – Pour être acceptée, la réservation devra être faite au maximum 6 mois à l'avance. Pour toute réservation, le représentant devra remplir le formulaire et nous le renvoyer par mail ou par courrier.

B – Le propriétaire M Catiche J.L considère une location définitivement confirmée qu'au versement des arrhes accompagnées du formulaire de réservation, signées, avec la mention « bon pour accord ».

C – Le versement des arrhes doit être égal à 40% du montant total de la prestation.

D – Pour les Locations en provenance de la métropole ou de l'étranger, le versement des arrhes doit être égal à 50% du montant total de la prestation.

E – A défaut de versement des arrhes dans un délai de 10 jours calendaires après la demande de réservation, le propriétaire M Catiche J Louis fera une relance avant annulation.

ART.IV – LA CAUTION

Un chèque de caution pour un montant de 700 euros sera transmis au plus tard à la remise des clés et sera gardé pendant toute la durée du séjour. Ce même chèque sera restitué au départ après inventaire et état des lieux.

ART. V – GARANTIE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS

A – Le nombre de participants devra être confirmé lors de la prise de réservation.

Ce nombre inscrit à la réservation sera retenu comme base de facturation.

ART.VI – MODIFICATION DE LA PRESTATION

Toute modification de la prestation devra faire l'objet d'une demande écrite et être acceptée par le propriétaire M. Catiche J .Louis.

ART. VII – ANNULATION TOTALE DE LA RESERVATION

Toute annulation de la prestation doit faire l'objet d'un écrit à l'attention du propriétaire M catiche J L.

A - Si l'annulation intervient 30 jours avant la date prévue du début de l'évènement, le propriétaire M Catiche JL rembourse la totalité des arrhes versées.

B – Si l'annulation intervient entre 29 jours et la date de début de l'évènement, le propriétaire M Catiche Jean Louis conserve l'intégralité des arrhes versées.

ART.VIII – ANNULATION PARTIELLE : REDUCTION D'EFFECTIF

Le nombre de participants inscrit sur la demande de réservation définitive sera retenu comme base de facturation.

ART. IX – ANNULATION PARTIELLE : REDUCTION DE LA DUREE DU SEJOUR

Toute réduction de la durée du séjour est soumise à l'accord du propriétaire M Catiche J L.

Dans le cas contraire, le nombre de jours inscrit sur la demande de réservation définitive sera retenu comme base de facturation.

ART. X – DUREE, NOMBRE DE PARTICIPANTS ET TARIF

A – Pendant les périodes de vacances scolaires : le nombre de nuitées minimum : 7 nuitées et le nombre de personnes minimum : 4 personnes

B – Hors période de vacances scolaires : le nombre de nuitées minimum : 4 nuitées et le nombre de personnes minimum : 2 personnes

C – Les périodes de vacances sont celles en vigueur à l'île de La Réunion

D – Le nombre maximum de personnes : 6 personnes

E – Les tarifs sont en annexe ci-jointe.

ART. XI – ASSURANCES

A- Le propriétaire M Catiche J L ne pourra être tenu responsable, ni des vols ni des dégradations que peuvent subir le matériel et effets personnels entreposés par le client. Le propriétaire recommande vivement au client de souscrire une assurance couvrant tous dommages causés à son matériel pendant la location.

B – Le client sera responsable de tous les dégâts causés par les personnes présentes pendant le séjour ainsi que de la disparition constatée du matériel entreposé dans nos locaux.

ART. XII – REPARATION ET TRAVAUX

A- Le client devra laisser le propriétaire M Catiche J L, ses représentants ou ouvriers, pénétrer dans les locaux occupés, pour l'entretien ainsi que pour tous travaux que le propriétaire jugerait utiles.

B – Le client ne pourra pas se retourner contre le propriétaire M Catiche JL, d'exiger une indemnité ou une diminution de la prestation en cas de gênes, de travaux et réparations, de constructions quelconques dans le bâtiment.

ART. XIII – CESSIION DE CONTRAT

Le client ne pourra pas céder sous quelque forme que ce soit, ses droits au présent contrat. Le client ne pourra pas donner en sous location toute ou une partie des locaux faisant l'objet d'un présent contrat, ni substituer quiconque dans la jouissance des lieux.

ART. XIV – INVENTAIRE ET UTILISATION DU MATERIEL MIS A LA DISPOSITION

A – Une fiche d'inventaire sera transmise au client à la remise des clés justifiant l'ensemble du matériel mise à la disposition.

B – Un inventaire sera effectué à la fin de chaque séjour avant le départ.

C – Un état des lieux sera effectué à la fin de chaque séjour avant le départ

D – Règlement Intérieur et guide d'utilisation du SPA à la disposition du client.

E – Le ménage est à la charge du client pendant le séjour. Prestation ménage payante en sus à la fin du séjour

F – Interdiction formelle de fumer dans le bâtiment.

G – Le niveau sonore devra être raisonnable afin de ne pas gêner le voisinage.

H-Tous les animaux sont interdits.

I – Pas de fête ni de soirée

ART. XV – RECLAMATIONS

Le client peut saisir le propriétaire M Catiche J L pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai n'excédant pas 8 jours après la fin de la prestation.

ART. XVI – CAS DE FORCE MAJEURE

Le Propriétaire M Catiche J L se réserve le droit d'annuler la réservation si des événements de force majeure (grève, incendie, dégâts des eaux, événements climatiques etc.....) se produiraient .Dans cette hypothèse, toute somme versée pour la réservation sera remboursée.

ART. XVII – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige à la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation du propriétaire M Catiche J L.

ART. XVIII – CLAUSES RESOLUTOIRES

Le propriétaire M. Catiche J L se réserve le droit d'annuler une réservation et ou location dans les cas suivants :

Non-respect des conditions de la présente convention, non respect des règles de sécurité ou interdiction des services de sécurité.